

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le 20 avril 1998, le conseil de Communauté a arrêté la programmation des parcs de stationnement à réaliser au cours du mandat actuel. Le 16 novembre suivant, pour faire suite à cette décision, vous avez décidé de lancer la procédure de délégation de service public (loi Sapin) en vue de construire un parc public de stationnement de 375 places pour résidents et usagers horaires, situé sous la place Antonin Jutard dans le 3° arrondissement de Lyon.

La construction du parc de stationnement sous la place Antonin Jutard entraînerait le réaménagement de la place avec une bonne insertion des entrées et des sorties des piétons et des véhicules.

La Fosse aux Ours devrait être comblée et le rond-point transformé en carrefour en croix, facilitant ainsi les traversées piétonnes.

Ce réaménagement serait précisé en cohérence avec celui des berges du Rhône, entre la Cité internationale et Gerland, aménagement qui est une des composantes fortes du plan bleu.

Le fonctionnement du parc impliquerait également de préciser et de jalonner ses itinéraires d'accès.

Les travaux et les aménagements concerneraient principalement la place Antonin Jutard mais aussi les voies adjacentes pour l'organisation de la circulation.

Ce projet a fait l'objet d'une procédure de concertation préalable, au titre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, en raison du coût des travaux et de l'impact de l'opération sur le cadre de vie local, du 20 octobre 1999 au 30 avril 2000, conformément à la délibération du conseil de Communauté du 27 septembre 1999.

Un dossier comprenant un plan de situation, une esquisse d'implantation, une notice technique explicative ainsi qu'un cahier destiné à recueillir les observations, a été mis à la disposition du public aux mairies annexes des 3° et 7° arrondissements de Lyon et à l'hôtel de Communauté.

Le conseil municipal de Lyon a délibéré sur les objectifs de ce projet et sur les modalités de la concertation le 20 septembre 1999.

A l'issue de cette concertation, quatre observations ont été recueillies :

- la première émane de madame Marie-Thérèse Desbazeille, maire du 7° arrondissement, qui relève l'importance du parc de stationnement pour cet arrondissement et demande que les entrées et les sorties du parc prennent en compte les flux de circulation importants ainsi que les besoins de stationnement du 7° arrondissement. Cela signifie que ce parc de stationnement doit pouvoir être accessible directement par le cours Gambetta (une entrée doit donc impérativement être créée sur cet axe) et qu'une sortie soit aménagée sur le quai Claude Bernard ;

- la deuxième provient de monsieur ou madame B. Semelet, habitant 12, place Raspail, qui regrette que soit comblée la Fosse aux Ours, qui permet aujourd'hui de rejoindre les quais et le marché sans voir une voiture ;

- la troisième est une remarque de monsieur Pierre Grosjean, qui indique intervenir au nom du collectif d'associations "se déplacer autrement en région lyonnaise" (DARLY), 41, rue Burdeau, et demande que ce parc ne soit pas considéré comme un parc de substitution au parc des Berges du Rhône mais, comme essentiellement destiné aux résidents du quartier. Il propose que ce parc soit accompagné d'une requalification et d'une extension des espaces verts en liaison avec les futurs aménagements des bas-ports et que le stationnement sur la voirie soit payant et de courte durée pour faciliter l'accès aux commerces et aux activités ;

- la dernière est une interrogation sur le devenir du parc exploité par la société Campenon Bernard, posée par monsieur Jacques Emorine, 23, quai Augagneur ;

B - Propose, compte tenu de l'intérêt d'apporter une solution au problème de stationnement dans le quartier de la Fosse aux Ours, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 20 avril et 16 novembre 1998 et 27 septembre 1999 ;

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est déroulée du 20 octobre 1999 au 30 avril 2000 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 20 septembre 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable.

2° - Autorise la poursuite de cette opération, sachant que les questions et les remarques formulées lors de cette concertation seront étudiées et que le projet final lui sera proposé lors d'un prochain Conseil.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,